

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU

AFFAIRE N°1 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Établissement Public Local "AGRICAMPUS HYÈRES" - Désignation des représentants de la commune – Modifications

Par délibération n°17 du 17 juillet 2020, le conseil municipal avait désigné ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Local AGRICAMPUS et au sein du Conseil Intérieur des Lycées Agricoles et Horticoles.

Madame Edwige MARINO avait été désignée respectivement en tant que membre suppléant et titulaire au sein de ces deux instances.

En sa qualité de Conseillère Régionale étant appelée à représenter le Conseil Régional au sein de ces instances, il convient de la remplacer.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Laurent CUNEO en remplacement de Madame Edwige MARINO.

Par ailleurs, il est également nécessaire de procéder à la désignation des membres siégeant au sein du Conseil d'Exploitation.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Laurent CUNEO en qualité de membre titulaire et Monsieur Patrick MONPATE en qualité de suppléant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°2 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL

Par délibération n°22 du 02 avril 2021 le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 du budget principal de la ville d'Hyères les palmiers, modifiée par la délibération n°5 du 28 mai 2021, décision modificative n°1 du budget principal de la ville d'Hyères et par la délibération n°2 du 02 juillet 2021, décision modificative n°2 du budget principal de la ville d'Hyères.

Aujourd'hui, il convient de procéder à de nouveaux réajustements de crédits. Le rapporteur soumet aux Membres du Conseil Municipal la décision modificative n°3 pour l'exercice 2021 du budget principal de la Ville d'Hyères les Palmiers.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI
Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N°3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port Saint Pierre -
Décision Modificative n°3 - Exercice 2021**

Par délibérations n° 23 du 02 avril 2021, n° 6 du 28 mai 2021 et n°10 du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté respectivement le budget primitif 2021 et les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe du port Saint-Pierre de la ville d'Hyères les Palmiers.

Il convient aujourd'hui de procéder à de nouveaux ajustements dont les plus importants relèvent de la section d'investissement et découlent de la délibération relative à la refacturation à la Commune des travaux portant sur l'espace nautique.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI
Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N°4 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port Ayguade -
Décision Modificative n°2 - Exercice 2021**

Par délibérations n° 26 du 02 avril 2021 et n°7 du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a adopté respectivement le budget primitif 2021 et la décision modificative n°1 du budget annexe du port de l'Ayguade de la ville d'Hyères les Palmiers.

Aujourd'hui, en complément des précédentes décisions budgétaires, il convient de procéder à des ajustements.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI
Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N°5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port de La Capte -
Décision Modificative n°1 - Exercice 2021**

Par délibération n° 27 du 02 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2021 du budget annexe du port de La Capte de la ville d'Hyères les Palmiers.

Il convient aujourd'hui de procéder à des transferts de crédits entre chapitres.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI
Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N°6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ports - Port Auguier -
Décision Modificative n°3 - Exercice 2021**

Par délibérations n° 28 du 02 avril 2021, n° 8 du 28 mai 2021 et n°11 du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté respectivement le budget primitif 2021 et les décisions modificatives n°1 et 2 du budget annexe du port Auguier de la ville d'Hyères les Palmiers. Aujourd'hui, en complément des précédentes décisions budgétaires, il convient de procéder à des virements de crédits entre chapitres.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI
Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N°7 - PORT D'HYERES SAINT PIERRE - Travaux du centre commercial du
nautisme - Refacturation à la Commune des travaux portant sur l'espace nautique.**

La Commune a souhaité lancer une opération significative de requalification du Port Saint-Pierre. Cette opération a principalement porté sur la réhabilitation de la base nautique et du bâtiment rassemblant l'espace nautique et les divers locaux commerciaux du centre commercial du nautisme.

Dans un souci d'homogénéité architecturale et technique, il est apparu préférable que pour ce second bâtiment, une seule maîtrise d'ouvrage soit désignée ce qui se traduisait par un seul et unique portage financier.

Les travaux étant dorénavant en phase d'achèvement, et à l'usage, dans la mesure où il apparaît clairement que l'espace nautique sera intégralement dédié à des activités communales, il convient donc de faire supporter à la Commune le coût des travaux de l'espace nautique, montant établi à 804 738,55 € H.T. soit 965 686,26 € TTC.

Il convient également d'appliquer les règles fiscales en matière de reversement de la TVA, et de valider le principe d'une régularisation de la TVA.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI
Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N°8 - PORT D'HYERES SAINT PIERRE - Centre commercial du nautisme :
Contrats personnels d'occupation d'une dépendance du domaine public -
Modificatifs.**

Par délibération N°9 du 22 avril 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les contrats personnels d'occupation portant sur les cellules commerciales situées au rez-de-chaussée du Centre commercial du nautisme du Port d'Hyères.

La redevance fixée était composée d'une redevance d'occupation portée à 7,00€ par mètre carré, et d'une redevance de 2,90 € par mètre carré au titre de la participation des occupants au financement des travaux de l'ensemble immobilier, sur la base de leur coût global estimé alors à 2 500 000 € H.T et qui s'élèvent en définitive à 2 568 581 € au bilan de l'opération.

Cependant, par délibération précédente, le conseil municipal a décidé une refacturation à la Commune du coût des travaux portant sur l'espace nautique, locaux affectés aux activités communales, qui avaient été initialement supportés par la Régie du Port, pour la somme de 804 738,55 € H.T. soit un montant de 965 686,26 € TTC.

Par conséquent, la part des travaux devant être prise en charge par les exploitants des cellules commerciales s'établit désormais à la somme de 1 763 843€ H.T., ce qui représente une variation à la baisse de 30% par rapport au coût des travaux estimé initialement.

Dès lors, il convient de réajuster le montant de la redevance à juste proportion eu égard au coût réel des travaux devant être financés pas les occupants de cellules commerciales.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI
Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

AFFAIRE N°9 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Révision de l'autorisation de programme n°1701 PH : Réhabilitation du centre commercial du Nautisme et des abords

La loi du 6 février 1992 et le décret 97-175 du 20 février 1997 offrent aux communes la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement pour certaines dépenses d'investissement.

Conformément à l'article L2311-3-1 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme n°1701 PH concernant la réhabilitation du Centre commercial du Nautisme et des abords de 335 300 €.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI
Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO.**

**AFFAIRE N°10 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Apurement du compte
1069 - Reprise 1997 sur excédents capitalisés**

Par délibération n°15 du 28 mai 2021, le conseil municipal a délibéré sur la participation de la Commune d'Hyères à la 2ème période d'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

En date du 28 mai 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention tripartite et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

L'apurement du compte 1069 – Reprise 1997 sur excédents capitalisés est un préalable pour le passage au CFU et à la nomenclature M57.

Pour la commune d'Hyères ce compte présente un débit de 205 970,19 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°11 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL -
Admission en non valeur**

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des produits communaux faisant l'objet des 2 états dressés par le comptable public et s'élevant à la somme totale de 30 503.43 € et d'approuver le règlement de cette dépense sur les articles 6541 et 6542 du budget principal.

Il est à préciser toutefois que la somme de 30 503 € va faire l'objet d'une reprise sur provision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°12 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - PORT d'HYERES -
Admission en non valeur**

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des produits communaux, faisant l'objet des 2 états dressés par le comptable public et s'élevant à la somme totale de 47 809,04 € TTC soit 40 236,62 € HT et d'approuver le règlement de cette dépense sur les articles 6541 et 6542 du budget du Port d'Hyères.

Il est à préciser toutefois qu'une somme de 4 895 € va faire l'objet d'une reprise sur provision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°13 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION-Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 626 141€ (soit 813 070,50€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour financer la construction de 27 logements sociaux Résidence ' l'Espéranto ' à Hyères les Palmiers.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant initial de 1 626 141€ (soit 813 070,50€) dont le capital restant dû au 01/01/2021 est de 1 391 870,52€ (soit 695 935,26€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 27 logements sociaux Résidence « l'Espéranto » à Hyères les Palmiers.

Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°14 - FINANCES ET CONTROLE DE GESTION- Renouvellement de la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant de 1 626 141€ (soit 813 070,50€) contracté par la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois pour financer la construction de 27 logements sociaux Résidence ' l'Espéranto ' à Hyères les Palmiers. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants aux conventions avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

Dans le cadre du réaménagement de sa dette, la S.A d' H.L.M Le Nouveau Logis Familial Varois a sollicité à nouveau la garantie communale à 50% d'un prêt d'un montant initial de 1 626 141€ (soit 813 070,50€) dont le capital restant dû au 01/01/2021 est de 1 391 870,52€ (soit 695 935,26€) qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 27 logements sociaux Résidence «l'Espéranto» à Hyères les Palmiers.

Ce réaménagement consiste en une modification des caractéristiques financières. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants à la convention avec la S.A d'H.L.M Le Logis Familial Varois.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°15 - CONTENTIEUX - Constitution d'une provision pour risques afférents aux litiges et contentieux

L'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Compte tenu des risques encourus, la Commune souhaite constituer une provision dans le cadre du dossier MLR PLAGE et propose de provisionner une somme de 9.000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°16 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents.

Cette délibération vise à compléter le tableau théorique des effectifs afin de permettre aux agents d'évoluer, suite à la commission d'avancements de grade qui s'est déroulée le 28 octobre 2021, et au regard des propositions d'avancements de grade faites.

Il ne s'agit pas de la création de postes supplémentaires en vu de recrutement mais juste de permettre aux agents de basculer sur un nouveau grade dans le cadre de l'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°17 - CULTURE ET PATRIMOINE - Ecole d'Arts - Exonération des cotisations pour les cours suivis dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) des agents communaux

Il s'agit de favoriser le développement des activités artistiques par les droits à la formation des agents communaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°18 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, musée des Cultures et du Paysage - Changement de nom du musée et autorisation à Monsieur le Maire de signer la demande de changement de nom du musée auprès du Ministère de la Culture.

Il s'agit d'officialiser le changement de nom du musée d'Hyères, de « musée municipal d'Hyères » à « La Banque, musée des Cultures et du Paysage » afin d'offrir une nouvelle identité en cohérence avec le lieu et ses collections.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI**

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°19 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Mise à jour du règlement intérieur à l'usage des visiteurs

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du Musée des Cultures et du Paysage, il s'agit de mettre à jour le règlement intérieur adopté en 2019.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

**7 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI**

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

AFFAIRE N°20 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Actualisation de la gamme des produits proposés à la Boutique, création d'un dépôt-vente et autorisation à Monsieur le Maire , de signer les conventions de dépôt-vente

Il s'agit d'enrichir l'offre de la boutique du Musée par des créations d'artistes, en lien avec les collections du parcours permanent et des expositions temporaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°21 - CULTURE ET PATRIMOINE - SPECTACLE VIVANT - Convention de partenariat de programmation artistique entre la Commune et l'association ' La Compagnie du Théâtre de l'Écho ' - autorisation à Monsieur le Maire de signer.

Il s'agit de renouveler la convention de programmation pour la « Saison » au Théâtre Denis avec « la compagnie du Théâtre de l'Écho » afin de favoriser la création et la diffusion artistique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°22 - CULTURE ET PATRIMOINE - VILLE D'ART ET D'HISTOIRE - Ateliers et visites guidées - Modification de la grille tarifaire

La grille tarifaire du service Patrimoine-Ville d'art et d'histoire, en vigueur depuis le 1er avril 2018 doit être modifiée pour distinguer les visites guidées Focus et ateliers Patrimômes, pour proposer des ateliers artistiques en lien avec le patrimoine et pour répondre aux demandes de prestations des associations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°23 - SPORTS - Exonération de la tarification de la "salle Fitness" du Complexe Aquatique à destination des associations sportives relocalisées suite à la fermeture du gymnase des Rougières

Suite à la fermeture du gymnase des Rougières pour des raisons de sécurité, il a été transféré des associations sportives sur de nouvelles infrastructures de la Commune. 6 associations ont pu ainsi intégrer la salle "fitness" du Complexe Aquatique qui est soumise à une tarification.

Au vu du contexte, il est proposé une exonération tarifaire pour les associations du gymnase des Rougières qui sont relocalisées au Complexe Aquatique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°24 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin - Autorisation à LA RÉGION SUD PACA de déposer une demande d'Autorisation d'urbanisme

Les parcelles communales cadastrées Section AM n° 255 (issue de la AM n° 43) et 258 (issue de la AM n° 45), sises boulevard Maréchal Juin, doivent être divisées en vue d'une vente à la Région dans le cadre du déménagement du lycée du Golf Hôtel.

Il convient d'autoriser la Région à effectuer toutes les études, les démarches et demandes d'autorisations administratives et réglementaires, notamment en matière d'urbanisme, qui pourraient s'avérer nécessaires sans attendre la signature de la vente du terrain.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°25 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE- Concession de plage L'AYGAUDE DE 2009 A 2014- Société MLR PLAGE- Remise gracieuse partielle de la créance.

Il est proposé d'approuver la Remise gracieuse partielle de 50% de la créance antérieure à la mise en redressement judiciaire du 8 janvier 2019 de la Société MLR Plage, soit un montant de 9 747.49€ afin de mettre un terme amiablement au stockage du matériel de la société qui générerait des frais pour la ville, accord validé par le Tribunal de Commerce.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°26 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Rue Soldat Bellon - Centre Olbia - Vente de locaux à la SCI AGAPANTHE

Par délibération n° 29 du 20/11/2020, le conseil municipal a approuvé la vente à la SCI TULIPE les locaux communaux correspondant à une partie de l'Espace Culturel au rez de chaussée du Centre Olbia aux prix de 533.000 €.

La gérante sollicite que la vente intervienne au profit de la SCI AGAPANTHE dont elle est également gérante et associée majoritaire.

Il est proposé d'approuver la vente au profit de cette nouvelle SCI ou toute société substituée aux mêmes conditions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°27- GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'AYGUADE - Aliénation du bien situé 5 Avenue des Hippocampes cadastré section IM n° 0310 formant le lot n°111 au profit de la SCI OA5

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, la SCI OA5 a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°111 du Lotissement Communal de L'AYGUADE, situé 5 Avenue des Hippocampes, cadastré section IM n° 0310 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2053 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955.

La parcelle de 353 m² supporte une maison de 176m² environ.

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (490 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°28 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 12bis avenue Paul Long - Demande de constitution de servitude de passage de câble électrique sur une parcelle communale cadastrée section BE n°0252

Afin de permettre la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation de câble électrique, la Commune d'Hyères, propriétaire, constitue au profit de la société Enedis, une servitude de passage, grevant la parcelle cadastrée Section BE n° 0252, sise 12Bis Avenue Paul Long, sur une emprise de 10m² pour le câble électrique

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°29 - GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - 1729 ROUTE DE GIENS - Demande de constitution de servitude de passage de canalisation d'eau potable sur une parcelle communale cadastrée section ET n°0093

Afin de permettre la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation d'une canalisation d'eau potable souterraine, la Commune d'Hyères, propriétaire, constitue à titre gracieux au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, une servitude de passage, grevant la parcelle cadastrée Section ET n° 0093, sise 1729, Route de Giens, sur une emprise de 8 m² pour une canalisation d'eau potable.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°30 - AMENAGEMENT - Rougières - Convention d'intervention foncière entre l'EPF PACA, la Ville d'Hyères et la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Autorisation de signature

La Commune d'Hyères porte en partenariat avec la Métropole, un projet d'opération d'ensemble sur le secteur des Rougières, comportant 780 logements dont 40% de logements aidés, des équipements et espaces publics, des services et des commerces d'accompagnement.

L'EPF a acquis un tènement de 6,1 hectares dans la partie Nord du périmètre. Le restant appartient à une multiplicité de propriétaires privés.

A ce jour, aucun projet d'aménagement d'ensemble n'a abouti, faute de maîtrise foncière cohérente. Aussi, la Commune et la Métropole sollicitent l'EPF pour initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion/réalisation sur ce site et proposent la signature d'une convention d'intervention foncière pour permettre l'avancée de ce projet urbain.

La Ville et la Métropole assureront la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

L'EPF apportera ses moyens et son ingénierie en matière d'intervention foncière, financière et de montage de projet et assurera, également en partenariat avec la Métropole, son rôle en matière de gestion des biens acquis.

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 18 000 000 € (9 000 000€ pour la première phase d'intervention).

La convention prendra effet à compter de sa date de signature ; elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX

**7 CONTRE : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI**

**Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS
1 ABSTENTION : Madame Chantal PORTUESE**

AFFAIRE N°31 - HABITAT - Convention de partenariat entre la Commune d'Hyères et le bailleur social UNICIL - Aide communale au financement du programme "VILLA GENIA" - Autorisation à Monsieur le Maire à signer la convention.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune d'Hyères et le bailleur social UNICIL, pour une aide financière de 30 000 € pour le programme "VILLA GENIA".

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

**AFFAIRE N°32 - HABITAT - Opération Coeur de Ville (OPAH-RU 2012/2018)-
Vingtième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de la Région
Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour les aides régionales avancées par la
Commune auprès des propriétaires privés.**

Il est demandé d'autoriser Monsieur le maire à solliciter le Conseil Régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur en remboursement de la part régionale dans le cadre de l'OPAH-RU 2012/2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°33 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - Dénomination de voies privées
IMPASSE DES MYRTES - IMPASSE DES FRÊNES**

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et afin d'optimiser l'accès des secours, la Commune a sollicité l'ensemble des riverains de deux impasses privées, accessibles par le Chemin du FENOUILLET, afin de les nommer et de les numéroter selon les règles en vigueur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché
hebdomadaire du mercredi –
Déplacement du marché de l'Ayquade.**

En raison des travaux de réfection et d'assainissement de la place Daviddi et ses abords, il est décidé de déplacer la totalité du marché sur la contre allée du Boulevard du Front de Mer du 3 novembre 2021 jusqu'à la fin des travaux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°35 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché
paysan - Changement de dates en raison des fêtes de fin d'année.**

En raison des fêtes de fin d'année 2021, il est décidé d'accorder aux producteurs les vendredis 24 et 31 décembre 2021 en remplacement des samedis 25 décembre et 1er janvier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°36 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations
au repos dominical pour l'année 2022.**

Conformément à la Loi 2015-990 dite « Loi Macron » promulguée le 6 août 2015, il est décidé de fixer les dates de dérogations au repos dominical pour l'année 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°37 - COMMANDE PUBLIQUE - EVENEMENTIEL - Acquisition de motifs
d'illuminations et achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs
d'illuminations - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de motifs d'illuminations et achat de matériel pour la réparation et la rénovation de motifs d'illuminations qui arrive à son terme au 31 décembre 2021. Cet accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sera passé à compter du 1er janvier 2022, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois à date d'anniversaire par reconduction tacite par période successive d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants : Minimum : 15 000 euros TTC - Maximum : 300 000 euros TTC.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**AFFAIRE N°38 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS - Travaux maritimes et
prestations en sites maritimes et fluviaux - Accords-cadres à bons de commande -
Mise en appel d'offres ouvert**

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer les marchés relatifs aux travaux et prestations en sites maritimes et fluviaux qui arrivent à terme au 31 décembre 2021. Ces marchés seront passés, sous forme d'accords-cadres à bons de commande, à compter du 1er janvier 2022, ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée d'un an, et renouvelables trois fois par reconduction tacite par période successive d'un an.

Cette procédure se compose de quatre lots séparés affectés des montants respectifs suivants :

Lot n° 1 : Prestations de géomètre – bathymétrie - plans topographiques et géo-détection des réseaux souterrains

- Minimum : 6 000,00 euros TTC - Maximum : 40 000,00 euros TTC

Lot n° 2 : Travaux de dragage – recalibrage et terrassement

- Minimum : 90 000,00 euros TTC - Maximum : 1 200 000,00 euros TTC

Lot n° 3 : Transport des matériaux de dragage

- Minimum : 30 000,00 euros TTC - Maximum : 330 000,00 euros TTC

Lot n° 4 : Criblage et tri des matériaux

- Sans montant minimum - Maximum : 150 000,00 euros TTC

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°39 - PORTS - PORT DU NIEL - Reprise en régie de l'activité du port à l'expiration de la concession d'établissement et d'exploitation de l'Etablissement Maritime Giens-Porquerolles - Commune d'Hyères.

La gestion du Port du Niel a été déléguée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var depuis le 1er janvier 1969 pour une durée de 50 ans, prorogée par avenants successifs pour une durée cumulée de 3 ans qui se termine le 31 décembre 2021.

En prévision de l'échéance initiale de la concession, deux modes de gestion étaient envisageables par la Commune pour la gestion de ce port : la régie ou la gestion déléguée.

La Commune s'était orientée vers un maintien d'une gestion déléguée dans le cadre d'un nouveau contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Cependant, la procédure de mise en concurrence entreprise en ce sens a dû être déclarée sans suite car la négociation avec l'unique candidat n'a pas permis de parvenir à un projet satisfaisant pour le port du Niel.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service public, la Commune doit envisager la reprise en régie du service.

S'agissant du type de régie, dans la mesure où l'ensemble des ports gérés par la Commune sont exploités dans le cadre de régies à seule autonomie financière, il est proposé d'appliquer le même type de gestion au Port du Niel.

Un rapport de présentation de la procédure de reprise en régie est joint à la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°40 - PORTS - PORT DU NIEL. Création d'une régie à autonomie financière. Approbation des statuts. Fixation de la dotation initiale.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la reprise en régie de l'activité du Port du Niel, au terme de la Concession arrivant à échéance le 31 décembre 2021.

Les collectivités territoriales doivent, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituer une régie soumise aux dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-20 et R. 2221-1 à R. 2221-99 du Code général des collectivités territoriales.

Cette régie doit au moins disposer de l'autonomie financière conformément à l'article L.2221-4.

En conséquence, il convient de décider la création, à compter du 1er janvier 2022, de la Régie à autonomie financière du Port du Niel, d'en fixer les statuts et la dotation initiale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les statuts joints en annexe, ainsi que la dotation initiale correspondant à l'ensemble des biens, moyens matériels et financiers nécessaires au fonctionnement initial de la régie tels que remis par le délégataire au terme de la concession selon l'inventaire établi en date du 22/12/2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°41 - PORTS - Régies à autonomie financière des Ports d'Hyères Saint Pierre, l'Ayguade, La Capte, Auguier, Le Niel. Désignation du Directeur.

Suivant délibérations du Conseil municipal, il a été décidé la création des régies à autonomie financière respectivement des Ports d'Hyères Saint Pierre, l'Ayguade, La Capte, Auguier et Le Niel.

Les statuts de ces régies prévoient que chacune de ces dernières est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Ce dernier est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire qui procède ensuite à sa nomination.

En remplacement de l'actuel Directeur qui fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de désigner Monsieur Cédric L'HENAFF en qualité de Directeur des régies susmentionnées, à compter du 1er janvier 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°42 - PORT DU NIEL - Reprise du personnel dans le cadre de la reprise en régie du port - Recrutement d'un Maître de port.

Par délibérations précédentes, présentées à cette même séance, le Conseil Municipal a décidé la reprise en régie du Port du Niel ainsi que la création de la régie à autonomie financière de ce port.

Dans le cadre de cette reprise en régie, la Commune est soumise à l'obligation de reprise du salarié (Maître de port) précédemment affecté à titre principal à l'activité du Port du Niel aux conditions salariales de son contrat de travail à durée indéterminée.

Il convient également, afin de s'aligner aux conditions salariales de l'agent repris et maintenir un niveau de rémunération identique, de déroger aux dispositions de la Note de Service n°4717/2016 du 30/09/2016 régissant les conditions salariales des agents de droit privé. Cette dérogation porte exclusivement sur la suppression de la condition d'ancienneté de 12 mois requise pour la perception des primes.

Au regard des obligations susmentionnées, il est donc proposé de valider le recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée ainsi que le projet de contrat de travail.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°43 - PORT D'HYÈRES - Régie à autonomie financière du Port d'Hyères Saint Pierre - Modification des statuts

Par délibération 8 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal décidait la création de la régie à autonomie financière du Port Saint-Pierre et approuvait les statuts de ladite régie. Ces statuts régissent les règles d'organisation de la régie, dont notamment la composition du Conseil d'Exploitation.

Le fonctionnement des réunions du Conseil d'Exploitation a fait apparaître la nécessité de désigner des membres supplémentaires.

Il convient par conséquent de porter à neuf le nombre de représentants du Conseil Municipal et à sept le nombre de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°44 - PORT DE L'AYGUADE - Régie à autonomie financière du Port de l'Aiguade - Modification des statuts

Par délibération n°9 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal décidait la création de la régie à autonomie financière du Port de l'Aiguade et approuvait les statuts de ladite régie. Ces statuts régissent les règles d'organisation de la régie, dont notamment la composition du Conseil d'Exploitation.

Le fonctionnement des réunions du Conseil d'Exploitation a fait apparaître la nécessité de désigner des membres supplémentaires.

Il convient par conséquent de porter à neuf le nombre de représentants du Conseil Municipal et à sept le nombre de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°45 - PORT DE LA CAPTE - Régie à autonomie financière du Port de La Capte - Modification des statuts

Par délibération n°10 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal décidait la création de la régie à autonomie financière du Port de la Capte et approuvait les statuts de ladite régie. Ces statuts régissent les règles d'organisation de la régie, dont notamment la composition du Conseil d'Exploitation.

Le fonctionnement des réunions du Conseil d'Exploitation a fait apparaître la nécessité de désigner des membres supplémentaires.

Il convient par conséquent de porter à neuf le nombre de représentants du Conseil Municipal et à sept le nombre de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°46 - PORT AUGUIER- Régie à autonomie financière du Port Auguier - Modification des statuts

Par délibération n°11 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal décidait la création de la régie à autonomie financière du Port Auguier et approuvait les statuts de ladite régie. Ces statuts régissent les règles d'organisation de la régie, dont notamment la composition du Conseil d'Exploitation.

Le fonctionnement des réunions du Conseil d'Exploitation a fait apparaître la nécessité de désigner des membres supplémentaires.

Il convient par conséquent de porter à neuf le nombre de représentants du Conseil Municipal et à sept le nombre de personnes qualifiées dans les domaines économiques, touristiques ou nautiques.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

AFFAIRE N°47 - PORTS D'HYERES - SAINT-PIERRE - AYGUADE - LA CAPTE - AUGUIER - LE NIEL - Désignation des membres des Conseils d'Exploitation des Régies à autonomie financière.

Par délibération n°3 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné 7 représentants titulaires avec leurs 7 représentants suppléants pour siéger au sein des Conseils d'Exploitation des régies à autonomie financière des Ports SAINT-PIERRE – L'AYGUADE – LA CAPTE –AUGUIER.

Par délibération précédente, présentée à cette même séance, le Conseil Municipal a décidé la création de la régie à autonomie financière du Port du Niel et a validé les statuts.

Ces statuts régissent les règles d'organisation de la régie, dont notamment la composition du Conseil d'exploitation qu'il convient de modifier compte tenu de la création du Conseil d'exploitation du port du Niel.

Il est donc proposé de procéder aux désignations des représentants du Conseil Municipal (9 membres titulaires et 9 membres suppléants) et des personnes qualifiées dans les domaines Économiques, Touristiques ou Nautiques (7 membres titulaires et 7 membres suppléants).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)